

# **VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **ARRETE MUNICIPAL n° 94/2020 – PORTANT OUVERTURE DES MARCHES DE PLEIN AIR DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE COVID-19**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et L.2224-18,

VU le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, CONSIDERANT que les dispositions générales de la réglementation du marché de plein air de Decazeville ne peuvent complètement s'appliquer dans les conditions prévues à l'arrêté municipal n°112-2018 en date du 26 mars 2018 portant réglementation des marchés de plein air sur la commune de Decazeville,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de veiller à l'organisation du marché dans le respect des mesures sanitaires barrières édictées dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19,

CONSIDERANT que la surface totale occupée par les commerçants non-sédentaires sur les marchés à Decazeville ne permet pas d'accueillir l'ensemble de la profession, dans les conditions de sécurité sanitaire édictées dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les règles d'attribution des emplacements au vu des circonstances particulières et de déroger ainsi par nécessité à l'arrêté du 26 mars 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter ci-après la déclinaison locale de l'organisation des marchés,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1°** - La tenue des marchés de plein air, est autorisée aux stands titulaires. Le Maire, se réservant le droit de refuser les commerçants non titulaires et les marchands ambulants saisonniers afin de respecter les consignes sanitaires.

**ARTICLE 2°**- Le marché du vendredi sera organisé en circuit fermé avec des points d'entrée et de sortie afin de réguler le flux sur le marché, comme suit :

- l'accès et la sortie au marché du vendredi est uniquement prévu en trois points, près de la mairie, sortie de la passerelle qui relie la place Decazes au parking de l'enseigne « Géant Casino » et fond de la place Decazes (plan annexé).
- un sens obligatoire de circulation piétonnier unique sera défini à l'intérieur du marché.

**ARTICLE 3°** - Les mesures de distanciation sociale de un mètre entre chaque personne et les gestes barrières s'appliqueront à l'intérieur du marché pour les clients et les commerçants.

**ARTICLE 4°**- L'attribution des emplacements se fera à l'appréciation exclusive des placiers. Les étals des commerçants devront respecter les espaces entre eux définis par les placiers.

**ARTICLE 5°** - Une lotion hydro-alcoolique sera mise à disposition du public au niveau des entrées et sorties du marché.

**ARTICLE 6°**- Les commerçants ne respectant pas les règles édictées par les arrêtés préfectoral et municipal ne seront plus autorisés à exercer leur activité commerciale sur le marché.

**ARTICLE 7°**- Les horaires d'ouverture au public du marché sont fixés de 7 heures45 à 12 heures.

**ARTICLE 8°**- Des mesures identiques seront prises pour les marchés du mardi (place Cabrol) et de l'avenue Léon-Blum (dernier mardi de chaque mois).

**ARTICLE 9°**- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10°**- Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et de diffusion sur les médias municipaux,

**ARTICLE 11°** -Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
Les placiers,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 13 mai 2020

Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

